

ANNEXE III

Définition des épreuves

- **Objectif de l'épreuve**

Cette épreuve a pour but de vérifier si le candidat est capable, en mobilisant ses savoirs technologiques, de rechercher et d'exploiter les informations afin de :

- préparer son travail (projet graphique, tracé, ...)
- mettre au point un produit (moulage, maquette, ...)
- réaliser un produit ou partie de produit ou prestation

Les compétences suivantes peuvent être évaluées

- C11 - Collecter les données de la demande
- C12 - Lire, analyser, classer et sélectionner les documents
- C21 - Proposer un choix technologique et esthétique
- C22 - Organiser le poste de travail
- C23 - Proposer un plan de travail
- C31 - Participer à la construction du produit
- C32 - Effectuer des opérations de préparation, de débit
- C33 - Régler et mettre en oeuvre les matériels
- C34 - Effectuer les opérations d'assemblage, de finition
- C35 - Contrôler la qualité en cours et en fin de réalisation
- C36 - Assurer la maintenance de 1^{er} niveau
- C41 - Emettre et recevoir des informations
- S71 - Références historiques
- S72 - Mise au point esthétique d'une proposition

- **Formes de l'évaluation**

→ **Evaluation par contrôle en cours de formation**

L'évaluation des acquis des candidats s'effectue, à l'occasion de deux situations d'évaluation organisées au cours de la dernière année de formation.

Chaque situation permet l'évaluation tant de savoir-faire que de savoirs technologiques associés. Elle porte sur des compétences caractéristiques du diplôme. A l'issue des situations d'évaluation une proposition de note est transmise au jury.

L'une des situations d'évaluation a lieu dans le centre de formation. L'autre situation d'évaluation a lieu dans l'entreprise au cours de la formation.

Evaluation en centre de formation	Arts appliqués	4 points
	Préparation technologie	4 points
	Réalisation pratique	6 points
Evaluation en entreprise	Réalisation en entreprise	6 points

Les points s'additionnent pour obtenir la note à l'épreuve, la note étant proposée au jury par l'équipe pédagogique.

1) Situation d'évaluation en centre de formation :

Elle est organisée à la fin du 1^{er} trimestre ou au début du 2^{ème} trimestre de l'année civile de la session d'examen, dans l'établissement et dans le cadre des activités habituelles de formation professionnelle.

L'évaluation portera sur :

- les arts appliqués
- la préparation du travail
- les technologies
- la fabrication.

Le candidat doit être capable, à partir d'un dossier technique établi conjointement par les professeurs d'enseignement professionnel et les professeurs d'art appliqué :

- d'identifier et d'exploiter les documents de référence (croquis, photographies, fiches techniques...) et les bases de données (iconographiques, techniques...),
- d'en extraire les informations nécessaires à son travail,
- de mettre au point et/ou d'adapter un projet d'Art Appliqué portant sur tout ou partie d'un produit et d'en traduire en couleur sa proposition. L'activité ne doit pas être inférieure à deux heures,
- de préparer un travail (tracé, moulage, ...) et d'utiliser ses connaissances technologiques en vue d'organiser son intervention. L'activité peut durer de 3 à 5 heures,
- de réaliser un produit ou partie d'un produit (différentes opérations pourront être réalisées sur matériel informatisé ou automatisé). L'activité peut durer de 12 à 20 heures.

Un professionnel au moins est associé à la mise en oeuvre de l'évaluation.

La proposition de note est établie conjointement par l'équipe pédagogique et les professionnels associés.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'évaluation organisée sous la responsabilité de l'équipe pédagogique.

2) Situation d'évaluation au cours de la formation en entreprise :

La formation en entreprise doit permettre d'acquérir, de compléter et mettre en oeuvre des compétences.

Pour les candidats issus des établissements publics ou privés sous contrat, la durée de formation en entreprise est de huit semaines, en dernière année de formation. Elle se répartit par périodes de 3 à 5 semaines.

En fonction du contexte local, des difficultés ponctuelles, trois semaines peuvent se dérouler au centre de formation. L'activité (30 à 36h semaines) sera consacrée à la réalisation de produits et donnera lieu à une évaluation. Les heures effectuées en continu seront surveillées alternativement par les enseignants des domaines généraux et du domaine professionnel.

Le choix des dates de formation en entreprise est laissé à l'initiative des établissements, en concertation avec les milieux professionnels et les conseillers de l'enseignement technologique, pour tenir compte des conditions locales.

La situation d'évaluation organisée au cours de la formation en entreprise peut comporter plusieurs séquences d'évaluation.

La synthèse des évaluations est effectuée par le formateur de l'entreprise d'accueil et des membres de l'équipe pédagogique (dont un au moins du domaine professionnel), au sein de l'entreprise, (en présence le cas échéant du candidat). Ils déterminent conjointement la note (sur 6 points).

Dans le cas où le candidat issu d'établissement public ou privé sous contrat n'a pu effectuer la période de formation en entreprise pour une raison de force majeure dûment constatée par le Recteur, une situation d'évaluation correspondante est mise en place dans l'établissement. Cette situation d'évaluation se déroule sous forme d'un contrôle en cours de formation à la fin du second trimestre de la dernière année de formation.

→ Evaluation par épreuve ponctuelle

L'évaluation des acquis des candidats s'effectue sur la base d'une épreuve qui porte sur des compétences caractéristiques du diplôme. Elle comprend deux parties.

1 - Partie écrite/graphique :

Arts appliqués

Durée : 2 heures

Cette sous-partie a pour but de vérifier si le candidat est capable, à partir d'un dossier technique établi conjointement par les professeurs d'art appliqué et les professeurs d'enseignement professionnel :

- d'identifier et d'exploiter les documents de référence (croquis, photographies, fiches techniques ...) et les bases de données (iconographiques, techniques ...)
- d'en extraire les informations nécessaires à son travail.
- de mettre au point et/ou d'adapter un projet d'art appliqué sur tout ou partie d'un produit et de traduire en couleur sa proposition.

Préparation, technologie

Durée : 2 heures

Cette sous-partie a pour but de vérifier si le candidat est capable :

- de définir les formes (par tracé, maquette, ...) des éléments constitutifs d'un patron, gabarit
- de préparer un travail en utilisant ses connaissances technologiques

Les différentes opérations pourront être réalisées sur matériel informatisé

2 - Partie pratique :

Durée : 12 heures à 16 heures

Cette partie de l'épreuve a pour but de vérifier si le candidat est capable :

- d'organiser son intervention en utilisant ses connaissances technologiques.
- de réaliser un produit ou partie de produit.

- **Objectif de l'épreuve**

La réalisation portera sur tout ou partie d'un produit complexe.

Certaines compétences peuvent être évaluées parmi les suivantes :

- C12 - Lire, analyser, classer et sélectionner les documents
- C22 - Organiser le poste de travail
- C32 - Effectuer les opérations de préparation, de coupe
- C33 - Régler et mettre en œuvre les matériels
- C34 - Effectuer les opérations d'assemblage, de finition
- C35- Contrôler la qualité en cours et en fin de réalisation
- C36 - Assurer la maintenance de 1^{er} niveau

- **Forme de l'évaluation**

→ **Epreuve ponctuelle pratique d'une durée de 8 heures.**

1) Conditions initiales

Selon l'activité, les données peuvent être :

- tout ou partie d'un dossier technique
- des éléments coupés ou non, réglés ou non, préparés ou non
- des matériels pré-réglés ou non, automatisés ou non

2) Travail demandé

La réalisation porte sur :

- la préparation du poste et/ou le réglage du matériel
- la fabrication de tout ou partie d'un modèle (préparation, entoilage, assemblage, montage, doublage, repassage, pressage, finitions...)

3) Evaluation

L'évaluation porte sur :

- . le respect des instructions
- . le respect des techniques de fabrication
- . l'aspect qualitatif du travail

Elle peut s'effectuer en partie pendant le déroulement de l'épreuve.

EXPRESSION FRANCAISE**Epreuve écrite****Durée : 2 heures****Coef. : 2**

(arrêté du 11 janvier 1988 modifié portant définition des épreuves sanctionnant les domaines généraux des brevets d'études professionnelles et des certificats d'aptitude professionnelle)

L'épreuve porte sur un texte de vingt à trente lignes, emprunté à un ouvrage français moderne, d'une langue et d'un style aisément accessibles et parfaitement corrects, les idées générales étant appuyées sur des faits ou illustrées par des exemples ; il peut être accompagné de notes explicatives. On choisira de préférence un texte évoquant une situation ou un problème de la vie moderne.

L'épreuve comporte trois parties :

- 1) Le candidat doit résumer le texte ou en indiquer la composition, ou simplement faire un inventaire du contenu, la nature de l'exercice demandé étant clairement précisée.
- 2) On pose deux ou trois questions portant sur le sens de mots ou d'expression du texte, le but étant de vérifier si le candidat a une connaissance suffisante de la langue commune, s'il est capable de préciser le sens d'un mot usuel dans un contexte donné et de montrer par là qu'il comprend le texte qui lui est soumis.
- 3) On demande au candidat, en un développement concret et succinct, et éventuellement en lui posant une question précise, d'exprimer un jugement personnel et motivé sur tout ou partie du texte proposé.

On accordera une importance particulière à la présentation du travail, à l'orthographe et à la correction de l'expression, chaque commission d'examen établissant à cet égard le barème qui lui paraît convenable, compte tenu à la fois des possibilités des candidats et des exigences de leur formation professionnelle.

MATHEMATIQUES - SCIENCES PHYSIQUES**Epreuve écrite****Durée : 2 heures****Coef. : 2****Mathématiques : 1 heure****Sciences physiques : 1 heure**

(arrêté du 11 janvier 1988 modifié portant définition des épreuves sanctionnant les domaines généraux des brevets d'études professionnelles et des certificats d'aptitude professionnelle)

Mathématiques :

En mathématiques le sujet comporte plusieurs exercices recouvrant une part aussi large que possible du programme. Les thèmes mathématiques qu'ils mettent en oeuvre portent principalement sur les chapitres les plus utiles pour les sciences physiques, la technologie ou l'économie.

Sciences physiques :

En sciences physiques le sujet comporte plusieurs exercices recouvrant une part aussi large que possible du programme de physique et de chimie lorsque celle-ci fait partie de la formation. On s'efforcera de proposer des exercices en rapport avec la spécialité.

Instructions complémentaires :

Pour l'ensemble de l'épreuve le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué aux candidats.

La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre aux candidats de traiter le sujet et de le rédiger posément dans le temps imparti.

L'utilisation des calculatrices pendant l'épreuve est définie par la circulaire n° 86-228 du 28 juillet 1986 publiée au Bulletin officiel n° 34 du 2 octobre 1986.

Les deux points suivants doivent être rappelés en tête des sujets :

- la clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront pour une part importante dans l'appréciation des copies ;
- l'usage des instruments de calcul est autorisé.

VIE SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

Epreuve écrite

Durée : 1 heure maximum

Coef. : 1

(arrêté du 11 janvier 1988 modifié portant définition des épreuves sanctionnant les domaines généraux des brevets d'études professionnelles et des certificats d'aptitude professionnelle)

L'épreuve devra porter sur les notions essentielles contenues dans le programme commun aux diverses sections de préparation au certificat d'aptitude professionnelle.

Elle doit amener le candidat à réfléchir sur l'attitude à adopter devant une situation donnée qui peut concerner soit la vie professionnelle, soit le milieu familial et social.

EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

coef. : 1

L'épreuve se déroule dans les conditions définies par l'arrêté du 22 novembre 1995 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen ponctuel terminal prévus pour l'éducation physique et sportive en lycées (BO n° 46 du 14 décembre 1995).